

# Barème ecosystem

## EEE ménagers

Montants d'éco-participation applicables depuis le 15 août 2018\*

- Sous-catégorie nouvelle ou objet d'un changement par rapport au barème du 1<sup>er</sup> avril 2018
- ⦿ Nouveau code et nouveau montant d'éco-participation applicable depuis le 15 août 2018
- ⊙ Code d'éco-participation applicable jusqu'au 31 décembre 2018
- ⦿ Nouveau code d'éco-participation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

RAPPEL : en cas de doute ou d'impossibilité de justifier des critères d'éco-modulation, appliquer le montant d'éco-participation le plus élevé

\* Ces montants incluent le financement de la collecte et du recyclage des sous-ensembles et pièces détachées issus de la maintenance et de la réparation.

Sous-catégorie	Critères d'éco-modulation	Poids net (kg)	Nouvelle catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC*
<b>Catégorie 7 - Jouets, équipements de loisirs et de sport</b>						
<b>CONSOLE DE JEUX</b>	Mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement <b>ET</b> Disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement <b>ET</b> Absence de retardateurs de flamme bromés dans les boîtiers de l'appareil, pièces moulées	> 500 g	CAT 05	<b>75020</b>	0,17 €	0,20 €
		≤ 500 g	CAT 05	<b>75010</b>	0,08 €	0,10 €
	Non mise à disposition d'une documentation technique auprès des réparateurs habilités électriquement <b>OU</b> Non disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de l'équipement <b>OU</b> Présence de retardateurs de flamme bromés dans les boîtiers de l'appareil, pièces moulées	> 500 g	CAT 05	<b>75021</b>	0,20 €	0,24 €
		≤ 500 g	CAT 05	<b>75011</b>	0,10 €	0,12 €
<b>JOUET, EQUIPEMENT DE LOISIR ET DE SPORT</b> (hors console de jeux)	—	> 10 kg	CAT 04	<b>74050</b>	1,67 €	2,00 €
		≤ 10 kg et > 500 g	CAT 05	<b>75040</b>	0,17 €	0,20 €
		≤ 500 g	CAT 05	<b>75030</b>	0,08 €	0,10 €
<b>LUMINAIRE</b>	—	> 10 kg	CAT 04	⦿ <b>74090</b>	1,67 €	2,00 €
		≤ 10 kg et > 3,5 kg	CAT 05	⦿ <b>75080</b>	0,38 €	0,45 €
		≤ 3,5 kg et > 500 g	CAT 05	⦿ <b>75070</b>	0,17 €	0,20 €
		≤ 500 g	CAT 05	⦿ <b>75060</b>	0,08 €	0,10 €
<b>Catégorie 8 - Dispositifs médicaux</b>						
<b>ÉQUIPEMENT MEDICAL</b>	—	> 50 kg	CAT 04	<b>84020</b>	7,00 €	8,40 €
		≤ 50 kg et > 5 kg	CAT 04	<b>84010</b>	1,67 €	2,00 €
		≤ 5 kg	CAT 05	<b>85010</b>	0,08 €	0,10 €
<b>Catégorie 9 - Instruments de surveillance et de contrôle</b>						
<b>ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE</b>	—	< 7 "	CAT 05	<b>95010</b>	0,12 €	0,15 €
	<b>ÉQUIPEMENT PASSIF</b> (cordon...) équipé de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	—	CAT 05	<b>95020</b>	0,02 €	0,02 €
<b>Catégorie 10 - Distributeurs automatiques</b>						

Pour les distributeurs automatiques programmables ménagers (exemple : distributeur de nourriture pour animaux), se référer à la catégorie 2 du présent barème. Pour les distributeurs automatiques professionnels, se référer au barème des éco-participations pour les EEE professionnels.

\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.